

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE CHER AMONT**

19 Avril 2006
Salle Duc Jean au Conseil Général du Cher

COMPTE-RENDU

*lu et approuvé
p. 05-2006*



CONTACT : Cellule animation SAGE Cher amont
Hôtel de Ville
2, rue Philibert Audebrand
18200 Saint-Amand-Montrond
Téléphone : 02 48 63 83 00
E-mail : laurent.boisgard@eptb-loire.fr

Le 19 avril 2006 à 14h30, la première réunion de la CLE du SAGE Cher amont, constituée par arrêté inter-préfectoral du 17 novembre 2005, s'est tenue à l'Hôtel du département du Cher, sous la Présidence de M. le Préfet, puis sous celle de M. VINÇON, après son élection comme Président de la CLE.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Ouverture de la réunion par M. le Préfet du Cher
2. Présentation de la procédure SAGE et du périmètre du SAGE Cher amont
3. Election du Président de la Commission Locale de l'Eau
4. Présentation du règlement intérieur
5. Election du Vice-président
6. Constitution du bureau de la Commission Locale de l'Eau
7. Désignation de la structure porteuse
8. Désignation de la localisation du siège administratif
9. Adoption du règlement intérieur de la Commission Locale de l'Eau
10. Calendrier prévisionnel

I. Accueil des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et propos introductifs par M. Claude KUPFER, Préfet du Cher

M. Le Préfet remercie les membres de la CLE pour leur présence (cf. annexe 1 : liste des membres présents et des personnes excusées).

Il rappelle l'importance donnée aux SAGE dans la réglementation française sur l'eau, et l'état d'avancement des 5 autres SAGE à proximité immédiate du SAGE Cher Amont.

Il évoque l'historique ayant abouti à la délimitation du périmètre du SAGE et à l'installation de cette CLE, avec l'attention portée à la désignation de ses membres pour représenter les différents enjeux du territoire.

Il souhaite que cette CLE fonctionne de la manière la plus ouverte possible, avec un haut niveau d'implication de ses membres et des échanges constructifs.

II. Présentation de la démarche SAGE et du territoire du SAGE Cher Amont (cf. annexes 2 et 3)

M. PETITGUYOT, Chef de la MISE du Cher, présente la procédure SAGE, en abordant successivement les fondements juridiques, les acteurs, le déroulement de la procédure d'élaboration et de mise en oeuvre, et la portée juridique du SAGE une fois approuvé.

Il présente également les éléments issus de l'étude préliminaire ayant abouti à la délimitation du périmètre du SAGE :

- éléments de contexte géographique, administratif, hydrographique, hydrogéologique, paysager et réglementaire,
- premier diagnostic sur l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- principaux enjeux pré-identifiés.

III. Election du Président de la CLE

Après avoir rappelé les missions du Président de la Commission Locale de l'Eau et les modalités de son élection, M. Le Préfet invite les candidats éventuels à se manifester et à se présenter.

Seul M. Serge VINÇON, Sénateur - Maire de Saint-Amand-Montrond, Président de l'Association pour le Développement de la Vallée du Cher fait acte de candidature.

M. le Préfet propose aux membres du collège des représentants des collectivités territoriales, seul collège à participer à l'élection du Président, de procéder à une élection par un vote à main levée.

Aucune opposition n'étant formulée au sein de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

18 votants,
1 abstention,
17 voix pour M. VINÇON.

M. le Préfet déclare M. Serge VINÇON président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et l'invite à prendre la présidence de suite de la réunion.

M. VINÇON remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont accordée et propose, compte tenu de la densité de l'ordre de jour, de poursuivre la réunion.

IV. Présentation du projet de règlement intérieur (cf. annexe 4)

M. VINÇON invite M. BOISGARD (Animateur de la phase préliminaire de la procédure – EP Loire) à présenter le projet de règlement intérieur de la CLE, et propose de procéder aux élections et aux désignations prévues dans certains articles lors de leur lecture.

Il est rappelé au préalable que le projet de règlement qui a été transmis aux membres de la Commission Locale de l'Eau s'appuie d'une part sur les textes réglementaires et d'autre part sur des éléments extraits de règlements intérieurs adoptés dans d'autres procédures SAGE. Il est donc signalé que les articles n'étant pas imposés par les textes réglementaires peuvent être reformulés, amendés et/ou complétés.

M. BOISGARD présente le projet de règlement qui se structure en 4 parties : les missions de la CLE, son organisation, son fonctionnement et la révision du SAGE et du règlement.

V. Election des Vice-présidents

Après un rappel des missions du Vice-président et des modalités de son élection, M. VINÇON propose que soient élus deux Vice-présidents, et non un seul comme prévu dans le projet de règlement intérieur, afin que les deux autres départements les plus concernés par le SAGE en nombre de communes, l'Allier et la Creuse, soient représentés.

Cette proposition n'appelant aucune remarque de l'assemblée, M. VINÇON fait appel à candidature parmi les membres titulaires du collège des représentants des collectivités territoriales.

Remarque : l'article 3.3 du projet de règlement intérieur sera modifié afin de prendre cette décision en considération.

M. RADIGON, Conseiller général de la Creuse, et M. AUDRAS, Président du Syndicat Mixte pour la constitution du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher se portent candidats.

Après proposition, du Président de la Commission Locale de l'Eau, d'une élection par vote à main levée n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est procédé à l'élection des 2 Vice-présidents.

Les résultats sont les suivants :

18 votants,
2 abstentions,
16 voix pour M. AUDRAS et M. RADIGON.

M. VINÇON déclare Messieurs AUDRAS et RADIGON, Vice-présidents de la CLE du SAGE Cher amont.

VI. Election des membres du bureau de la CLE

M. BOISGARD présente les missions et les modalités de désignation des membres du Bureau de la CLE et précise que la composition proposée (20 membres avec 10 élus, 5 usagers et 5 représentants des services de l'Etat) permet de garder l'équilibre entre les collèges établis dans la CLE et de conserver une taille opérationnelle pour cette instance qui aura à se réunir régulièrement.

M. VINÇON, favorable à cette composition type propose à l'assemblée d'adopter cet article. La CLE n'émettant aucune réserve, cette proposition est adoptée.

M. PERRIN, représentant l'Association des Maires de l'Indre et président du Syndicat de la Moyenne Vallée de l'Arnon fait remarquer que son syndicat n'est pas représenté en tant que tel dans la CLE, et qu'il souhaiterait donc participer au bureau pour que les enjeux de cette vallée soient bien pris en compte.

M. VINÇON propose alors une interruption de séance de 15mn pour permettre à chaque collège de se réunir et faire émerger des candidatures.

A la reprise de la séance, dix candidats se présentent pour représenter le collège des élus et cinq pour celui des usagers, soit autant que de postes à pourvoir pour chacun de ces collèges.

Ayant procédé aux votes à main levée,

Nom	Instance
M. Serge VINÇON	Association des Maires du Cher
M. Marius AUDRAS	Syndicat Mixte pour la constitution du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
M. François RADIGON	Conseil Général de la Creuse
Mme. Odette PAYRARD	Association des Maires du Puy-de-Dôme
Mme. Marie-Claire POPINEAU	Association des Maires du Cher
M. Daniel ROUSSAT	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
M. Gérard ROUFFET	Association des Maires de la Creuse
M. Michel BOUGAULT	Conseil Général de l'Indre
M. Bruno PERRIN	Association des Maires de l'Indre
M. Michel BARRETTE	Conseil Général du Puy-de-Dôme

sont élus à l'unanimité comme membres du bureau pour représenter les élus,

Nom	Instance
M. Jean-Pierre HABAUZIT	EDF
M. Gérard BARACHET	Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Robert COUTURIER	Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher
M. Jean-Marie LEFELLE	Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne
M. Jean TATIN	Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher

sont élus comme membres du bureau pour représenter les usagers, par 12 voix pour et 1 contre ;

Par ailleurs,

Titre et Instance
M. le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
M. le Chef de la MISE du Cher ou son représentant
M. le Chef de la MISE de l'Allier ou son représentant
M. le Chef de la MISE de la Creuse ou son représentant

sont désignés par le Préfet du Cher comme membres du bureau pour représenter les services de l'Etat et ses Etablissements Publics.

VII. Désignation de la structure porteuse

Après un rappel des missions de la structure porteuse pendant les phases d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE, le Président fait un appel à candidature et aux propositions des membres de la CLE pour la désignation de la structure porteuse du SAGE.

M. ROY, Directeur technique de l'Etablissement Public Loire indique que l'EP Loire, suite à une sollicitation du Préfet coordonnateur de la procédure, avait donné en janvier 2005 un accord de principe pour assurer le portage du SAGE Cher amont si la CLE le souhaitait. Il rappelle également que l'Etablissement avait réalisé, à la demande de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, les études préliminaires pour la délimitation des périmètres des SAGE Cher Amont et Aval. Enfin, il précise que par ailleurs, l'EP Loire assure le portage du SAGE Allier Aval et est sollicité par le SAGE du Loir.

M. PERRIN pose la question de la nécessité d'une telle structure porteuse.

M. PETITGUYOT explique que la CLE n'a en elle-même aucun moyen opérationnel pour assurer l'animation de la procédure, son secrétariat administratif, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études, et que la structure porteuse est prévue pour cela.

M. WEHRLE (Directeur de la DDAF du Cher) précise que la structure porteuse ne prend aucune décision à la place de la CLE qui reste l'instance politique unique.

M. ROY ajoute que l'EP Loire se conçoit dans ce cas comme un outil commun construit et financé par les collectivités pour apporter un appui technique à la CLE, qui garde toutes ses prérogatives dans la conduite du SAGE.

Aucune autre proposition ou candidature n'étant présentée par les membres de la CLE, le Président propose de retenir la candidature de l'EP Loire et de procéder au vote à main levée.

Un membre du collège des usagers fait part de son étonnement devant cette situation sur laquelle doit se prononcer la CLE, presque présentée comme un fait accompli.

L'Etablissement Public Loire est désignée comme structure porteuse du SAGE, avec 42 voix pour et une abstention.

VIII. Choix du siège administratif de la CLE

Il est rappelé que le siège administratif est le lieu où le secrétariat de la procédure est assuré.

Le Président de la CLE évoque donc 2 possibilités :

- à Bourges, lieu de l'Association des Maires du Cher dont il est également Président,
- à la mairie de Saint-Amand-Montrond.

Une troisième localité est évoquée par M. BOISGARD : à l'instar de ce qui est fait sur le SAGE Allier aval, piloté par l'EP Loire, le siège pourrait être les locaux de la structure porteuse, c'est-à-dire le siège de l'EP Loire à Orléans.

M. ROY précise que l'animateur du SAGE doit être à l'entière disponibilité du Président et de la Commission Locale de l'Eau, tout en restant en contact étroit avec le pôle de compétence technique de l'EP Loire.

M. MUNOZ rappelle que l'Agence de l'Eau souhaite que les SAGE aient une identité territoriale marquée, notamment par leur siège administratif ; il estime qu'un siège à Orléans risque de brouiller cette identité.

M. TATIN approuve le choix de Saint-Amand-Montrond, notamment pour sa position géographique relativement centrale dans ce périmètre.

M. RADIGON est également favorable à cette implantation.

M. VINÇON propose aux membres de la CLE de voter à main levée sur l'emplacement du siège, en leur soumettant la proposition de la mairie de Saint-Amand-Montrond.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. MIGNOT (représentant de l'Agence de l'Eau), ajoute qu'il est préférable pour la réussite du SAGE que l'animateur soit en contact très étroit avec le Président de la CLE, et soit physiquement présent au siège de celle-ci.

IX. Adoption du règlement intérieur

La totalité du projet de règlement intérieur ayant été parcourue, celui-ci n'appelant plus de remarques de la part des membres de la CLE, le Président propose de voter à main levée son adoption.

M. PETITGUYOT précise que le quorum nécessaire pour cette adoption est réuni : 43 membres votants (titulaires ou suppléants) sont en effet présents, soit exactement les 2/3 nécessaires.

Le règlement est adopté par 39 voix pour, aucun voix contre, et 4 abstentions (la majorité des 2/3 des membres présents, nécessaire pour l'adoption, est bien obtenue).

X. Présentation du calendrier prévisionnel (cf. annexe 5)

M. BOISGARD présente un calendrier prévisionnel de la phase d'élaboration du SAGE Cher amont, basé sur des retours d'expériences de procédures SAGE abouties. Sur ce schéma sont indiquées les réunions du bureau et de la CLE, ainsi que les différentes séquences d'élaboration du SAGE. Il est rappelé toutefois, que les dates de réunions et leurs nombres ainsi que les délais de réalisation de chaque phase ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

En conclusion de cette présentation, M. BOISGARD fait constater que la procédure d'élaboration est longue, environ 5 ans, et précise qu'il faudra donc rester mobilisés et participer à de nombreuses réunions, principe de la concertation approfondie, qui permettront de définir ensemble un projet de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques compatible avec la satisfaction de l'ensemble des usages.

XI. Présentation sommaire du cahier des charges relatif à l'étude « état des lieux - diagnostic » (cf. annexe 6)

M. BOISGARD présente le projet de cahier des charges relatif à la prestation qui vise à réaliser les séquences 1 et 2 de la phase d'élaboration du SAGE (état de lieux et diagnostic) ainsi qu'un document de communication synthétique présentant les conclusions des séquences précitées.

M. PERRIN se demande si cette étude ne risque pas d'être redondante avec celle déjà lancée dans le bassin versant de l'Arnon par le cellule ASTER du Conseil Général du Cher.

M. ROY répond que l'étude d'état des lieux est avant tout un travail de compilation de documents bibliographiques, dans la mesure où beaucoup de données ont déjà été produites.

Il s'agit dans un premier temps de les rassembler et de rendre l'information disponible pour l'analyse au niveau du SAGE. Dans un second temps, l'information supplémentaire devra être acquise là où elle fait encore défaut.

M. MUNOZ précise que l'Agence de l'Eau est généralement associée au comité de pilotage de ces études, notamment pour garantir qu'il n'y a pas redondance dans les études financées par l'Agence.

Il ajoute que l'information doit ici être acquise à une échelle différente de celle de l'étude sur l'Arnon puisqu'elle sera recueillie à l'échelle du bassin versant et non à l'échelle du cours d'eau.

M. MIROWSKI (DIREN Auvergne) rappelle que beaucoup de données sont actuellement produites dans le cadre du travail sur l'état des lieux et le programme de mesures en application de la Directive Cadre sur l'Eau. Il faudra que le cahier des charges mentionne cette source d'informations.

Le Président propose que les membres de la CLE lui fassent parvenir sous un délai de 15 jours l'ensemble de leurs remarques sur ce projet de cahier des charges afin qu'elles puissent être intégrées dans le document de travail qui sera examiné et validé par le Bureau.

Il propose de donner mandat au bureau pour valider le cahier des charges une fois que ces remarques auront été intégrées, afin que l'EP Loire puisse sans tarder lancer l'appel d'offre correspondant.

Les membres de la CLE ne formulent aucune opposition, et la proposition est adoptée à l'unanimité.

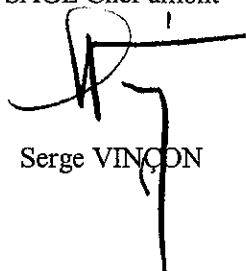
Le Président de la CLE conclut la réunion en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation à cette réunion et l'implication qu'ils voudront bien avoir pour le succès de la démarche SAGE sur le périmètre Cher Amont.

M. WEHRLE souligne que cette réunion marque un point de départ important et souhaite de bons travaux à la CLE pour s'approprier cette démarche et construire ce document de gestion de leur territoire.

M. VINÇON fait part de son souhait de voir un jour le Cher navigable au moins sur sa partie aval. Il propose que cet outil soit le moyen de réaliser certains rêves partagés pour l'avenir de cette rivière.

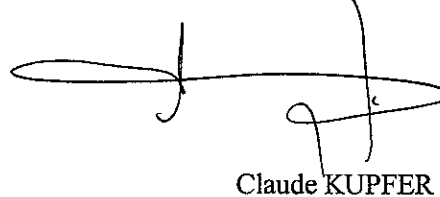
L'ordre du jour étant épuisé, M. VINÇON lève la séance à 16h45.

Le Président de la CLE du
SAGE Cher amont



Serge VINÇON

Le Préfet du Cher



Claude KUPFER

Annexe 1

Liste des membres présents**Collège des élus**

M. DAMIENS Jean-Bernard	Conseil Régional Limousin
M. BARRETTE Michel	Conseil Général du Puy-de-Dôme
M. BERNARDET Henri	Conseil Général du Cher
M. RADIGON François	Conseil Général de la Creuse
M. BOUGAULT Michel	Conseil Général de l'Indre
M. GRENIER Georges	Association des Maires de l'Allier
M. RAMBAUD Gabriel	Association des Maires de l'Allier
M. PREVOT Yves	Association des Maires de l'Indre
M. PERRIN Bruno	Association des Maires de l'Indre
M. BALON Jean	Association des Maires du Cher
M. VINÇON Serge	Association des Maires du Cher
Mme. POPINEAU Marie-Claire	Association des Maires du Cher
M. TERRIER Jean-Michel	Association des Maires du Cher
Mme. PAYRARD Odette	Association des Maires du Puy-de-Dôme
M. AUDRAS Marius	Syndicat Mixte pour la constitution du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
M. ROUSSAT Daniel	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
M. RIVIERE Maurice	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Marche et du Boischaut
M. HERVE Christophe	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Levet
M. ADAM Gérard	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Levet

Collège des usagers

M. COUTURIER Robert	Association pour le Développement Touristique de la Vallée du Cher
M. CHAPY Jean-Pierre	Chambre d'Agriculture de la Creuse
Mme. DE COCK Martine	Chambre d'Agriculture de l'Allier
M. BENOIT Robert	Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. DUBREUIL Jean-Claude	Fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. BARACHET Gérard	Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. LIAUME Jean	Indre Nature
M. TATIN Jean	Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher
M. BORELLO Jean	Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux du Cher
M. LEFELLE Jean-Marie	Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR Auvergne
M. DIEPVENS François	Association Syndicale d'Aménagement Hydraulique Agricole des Pays de Graçay, Ouest Cher
M. VENET André	Chambre d'Agriculture du Cher
Mme. SERRE Anny	Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat
M. LECUNA Sylvain	EDF - Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire-Ardèche
M. AUBRETON Jean-Pierre	Limousin Nature Environnement

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

M. SAPPEY Alain	M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
M. MIROWSKI Patrick	M. le Préfet de la Région Auvergne ou son représentant
M. MOUSSEAU Thomas (DDAF)	M. le Préfet de la Région Limousin ou son représentant
M. CARRÉ Arnaud (DDAF)	M. le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant
M. GUILLERMIN Jean-André	M. le Préfet de l'Allier ou son représentant
M. KUPFER Claude	M. le Préfet du Cher ou son représentant
M. PETITGUYOT Thomas	M. le Chef de la MISE du Cher ou son représentant
M. BOURBON Didier	M. le Chef de la MISE de l'Indre ou son représentant
M. SCHAUER Christophe	Mme le Chef de la MISE de l'Allier ou son représentant
Mme. DESRIER Sylvie	Mme le Chef de la MISE de la Creuse ou son représentant
M. BOUTÉVILLAIN Michel	M. le Directeur Régional coordonnateur de bassin du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant
M. MUNOZ Alphonse	M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant

Liste des membres excusés

Collège des élus

Mme. ROUAIRE Nicole	Conseil Régional d'Auvergne
M. BERLOT Jean-Pierre	Conseil Général de l'Indre
M. DILLARD Bernard	Conseil Général de l'Allier
Mme. JARY Jacqueline	Association des Maires de la Creuse
M. ROUFFET Gérard	Association des Maires de la Creuse
M. BARRAUX Bernard	Association des Maires de l'Allier
M. BERNARD Paul	Etablissement Public Loire

Collège des usagers

Mme. MELINE Yvette	Limousin Nature Environnement
M. COULON Bernard	Comité Régional du Tourisme d'Auvergne

Annexe 2

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher amont



POURQUOI UN SAGE ?

Le cadre juridique de la gestion de l'eau en France

LA PROCEDURE SAGE

- ✓ La Loi sur l'Eau du 16 décembre 1964
- ✓ La Loi Pêche du 29 juin 1984
- ✓ La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000
- ✓ Le projet de Loi sur l'Eau (courant 2006)

Les fondements juridiques des SAGE

LA PROCEDURE SAGE

QUOI ?

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

✓ Principes fondamentaux :

- l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
- L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurs

✓ Pour traduire ces grands principes de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la loi a instauré deux nouveaux outils de planification :

- les SDAGE (niveau bassin hydrographique)
- les SAGE (niveau local)

Article 5 : « Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides »

LA PROCEDURE SAGE

OÙ ?

Sur un territoire présentant :

- ✓ une cohérence physique et une logique de la gestion de l'eau
- ✓ une cohérence socio-économique
- ✓ les mêmes problématiques et enjeux
- ✓ une taille opérationnelle
- ✓ une compatibilité avec les entités identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne



LA PROCEDURE SAGE

Les acteurs du SAGE

La Commission Locale de l'Eau QUI ?

- ✓ **Missions** : élaboration, suivi de la mise en œuvre et révision éventuelle du SAGE
- ✓ **Composition** : 64 membres ; ½ élus, ¼ usagers, ¼ services de l'État
- ✓ **Noyau opérationnel, organe fort de concertation et de mobilisation**

La structure porteuse et l'animateur

- ✓ **Nécessité car la C.L.E n'a pas de moyens propres**
- ✓ **Désignée par la C.L.E. parmi les institutions existantes** (collectivités, EPTB, syndicats, ...) ou création d'une structure
- ✓ **Missions** : Animation de la procédure ; Secrétariat administratif ; Maîtrise d'ouvrage des études.

Les partenaires techniques et financiers

+ Tous les acteurs de l'eau au sein des commissions de travail

Projet de Loi sur l'Eau : le grand public pour l'adoption du projet

LA PROCEDURE SAGE

Quand/Comment ?

Procédure comportant 3 phases principales

I - Phase Préliminaire	II - Phase Élaboration	III - Phase Mise en œuvre et suivi
De l'émergence aux arrêtés fixant le périmètre et la constitution de la C.L.E.	De la 1 ^{ère} réunion de la C.L.E. à l'approbation du projet de SAGE par arrêté préfectoral	De l'arrêté préfectoral à ...

environ 5 ans

Émergence (09/2002) Arrêté Périmètre (01/2005) Arrêté C.L.E. (11/2005)

↑

SAGE
Cher amont

Déroulement de la phase d'élaboration

LA PROCEDURE SAGE

La Phase d'élaboration : 6 étapes successives avant l'approbation préfectorale

Quand/Comment?

- 1 – État des lieux : collecte des données sur les milieux et les usages
- 2 – Diagnostic global : synthèse et évaluation des éléments collectés et identification des liaisons entre les usages, entre les milieux et des relations usages-milieux
- 3 – Tendances et Scénarios : construction de scénarios contrastés sur la base de des tendances d'évolution des usages et des milieux
- 4 – Choix de la stratégie : détermination d'objectifs collectifs et définition du scénario consensuel
- 5 – Les « produits » du SAGE : finalisation des objectifs, définition des préconisations de gestion et des orientations d'aménagement
- 6 – Validation finale par la C.L.E.

Déroulement de la phase de mise en oeuvre

LA PROCEDURE SAGE

La Phase de mise en oeuvre et de suivi

Quand/Comment?

- ✓ L'approbation du SAGE n'est pas le point final bien au contraire c'est le coup d'envoi de son entrée en phase opérationnelle
- ✓ Garder une dynamique de la C.L.E. car elle a de nouvelles missions :
 - Sensibiliser les acteurs et partenaires aux nouveaux enjeux et objectifs
 - Communiquer les orientations de gestion et d'aménagement qui en découlent
 - Suivre leur respect par l'administration et les maîtres d'ouvrage
 - Préparer un outil pluriannuel de programmation (contrat de rivière, ...)
 - Établir une bilan et compte-rendu annuel
 - Réviser éventuellement les objectifs et le SAGE en fonction des résultats
- ✓ Nécessité d'une structure porteuse

La portée juridique actuelle des SAGE

LA PROCEDURE SAGE

- ✓ **Approuvé par arrêté préfectoral**
- ✓ **Le SAGE ne crée pas de droit mais à une portée juridique puisqu'il est directement opposable à l'administration**
 - **les décisions et programmes administratifs dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE**
 - **les autres doivent le prendre en compte (SCOT, PLU, ...)**
- ✓ **Le SAGE n'est pas opposable directement aux tiers mais « par ricochet »**
(changement probable avec le projet de Loi sur l'Eau)
- ✓ **Toutes les préconisations du SAGE ne sont pas de nature réglementaire**

Présentation du périmètre

Contexte hydrogéologique

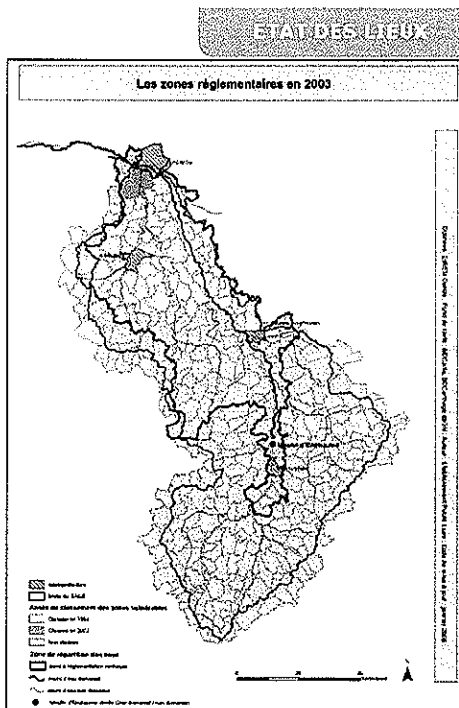
- ✓ Au sud de Saint-Amand-Montrond : roches cristallines ne renfermant que de faibles ressources en eau
- ✓ Au nord de Saint-Amand-Montrond : partie méridionale des couches sédimentaires du bassin parisien renfermant divers aquifères libres ou captifs

Contexte paysager

- ✓ Dominance du paysage rural sur l'urbain
- ✓ 2 entités paysagères avec une transition géographique graduée
 - au sud = prairies bocagères
 - au nord = cultures sur plateau calcaire
- ✓ Nombreux sites naturels remarquables et classés

Contexte réglementaire

- ✓ Réseau hydrographique non domanial excepté le Cher à l'aval du Moulin d'Enchaume (St-Victor)
- ✓ Classement partiel en zone vulnérable et de répartition des eaux
- ✓ Classé totalement en zone sensible
- ✓ Classé en 2^{ème} catégorie piscicole sauf l'amont du Cher, de l'Arnon et du Portefeuille
- ✓ Cher et Aumance sont classés au titre de la libre circulation piscicole (liste des espèces fixée)



Présentation du périmètre

DIAGNOSTIC

- ✓ Une ressource « eau souterraine »
 - globalement satisfaisante quantitativement et qualitativement ;
 - répartie de façon non homogène sur le territoire ;

- ✓ Une ressource « eau superficielle » fragile avec :
 - une qualité générale en deçà des objectifs fixés ;
 - une hydrologie à forte amplitude (crue importante et étiage sévère) ;
 - 67% des volumes totaux annuels (23Mm³ sur 38 Mm³ en 2001) compte tenu des contraintes géologiques sur le bassin amont

- ✓ Des milieux aquatiques et alluviaux de qualité ou fortement dégradés par certaines activités économiques (enfouissement du lit, mitage de la vallée, ...)

Présentation du périmètre

ENJEUX PRIORITAIRES

Principaux enjeux identifiés dans le SDAGE (unité cohérente) et dans l'étude préalable de 2003



✓ Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable et en eau industrielle



✓ Améliorer la qualité des ressources en eau superficielles



✓ Gérer le risque inondation



✓ Rehausser la ligne d'eau du Cher



✓ Restaurer, entretenir et valoriser les milieux naturels et le paysage




✓ Rétablir la libre circulation piscicole

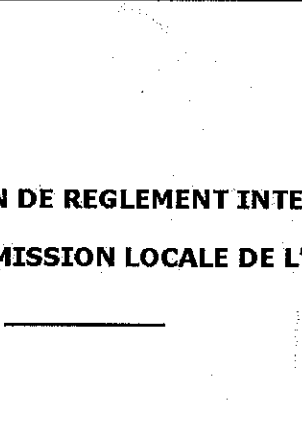
✓ Satisfaire les demandes en loisirs liés à l'eau et la valorisation touristique de la vallée

Annexe 4

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher amont



**PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**



**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

C.L.E.

SES MISSIONS	Article 1
SON ORGANISATION	Articles 2 et 3
SON FONCTIONNEMENT	Articles 4 et 5
REVISIONS ET MODIFICATIONS	Articles 6, 7 et 8

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la CLE



C.L.E.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Missions de la CLE

La C.L.E. est le véritable noyau opérationnel et décisionnel du SAGE.

Elle organise et gère l'ensemble de la démarche :

- ✓ impulse le processus en définissant les axes de travail ;
- ✓ construit les produits du SAGE ;
- ✓ prévient et arbitre les conflits ;
- ✓ consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs du terrain ;
- ✓ organise la mobilisation des financements et la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la CLE

Le siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à XXXXXXXX

La composition

- ✓ 64 membres répartis selon 3 collèges : 32 représentants des collectivités (1/2 des membres), 16 représentants des usagers (1/4) et 16 représentants des services de l'État (1/4) ;
- ✓ Durée du mandat d'un membre de la C.L.E. : 6 ans (sauf pour les représentants des services de l'État) ;
- ✓ Remplacement ponctuel d'un titulaire par son suppléant qui peut alors participer aux votes ;
↳ *Information du suppléant par le secrétariat*
- ✓ Remplacement d'un titulaire par son suppléant pour le reste du mandat ;
- ✓ Les membres de la C.L.E. cessent d'être membres si ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;
- ✓ Vacance simultanée des membres titulaire et suppléant ;
↳ *Nouvelle désignation d'un titulaire et d'un suppléant par l'instance et arrêté préfectoral modificatif*

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la CLE

**Président et
Vice-président**

C.L.E.

64 membres répartis en 3 collèges

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la C.L.E.

Le Président

- ✓ Élu par le collège des représentants des collectivités territoriales et parmi les titulaires de ce collège ;
- ✓ Vote à bulletin secret – Scrutin majoritaire à 2 tours si besoin ;
- ✓ En cas de démission ou de cessation de son appartenance à la C.L.E., un nouveau Président est élu lors de la réunion plénière suivante ;
- ✓ Conduit la procédure d'élaboration du SAGE ;
- ✓ Fixe les dates, lieux et ordres du jour des réunions de la C.L.E., du bureau et des commissions de travail ; préside toutes les réunions de la C.L.E. ;
- ✓ Signe tous les documents officiels et représente la C.L.E..

Le Vice-président

- ✓ Élu dans les mêmes conditions que le Président ;
- ✓ Pourvoit au remplacement du Président lorsque ce dernier est empêché ;
- ✓ Assure l'intérim (suivi des dossiers, ...) et organise la prochaine réunion de la C.L.E. en vue de l'élection du nouveau Président

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

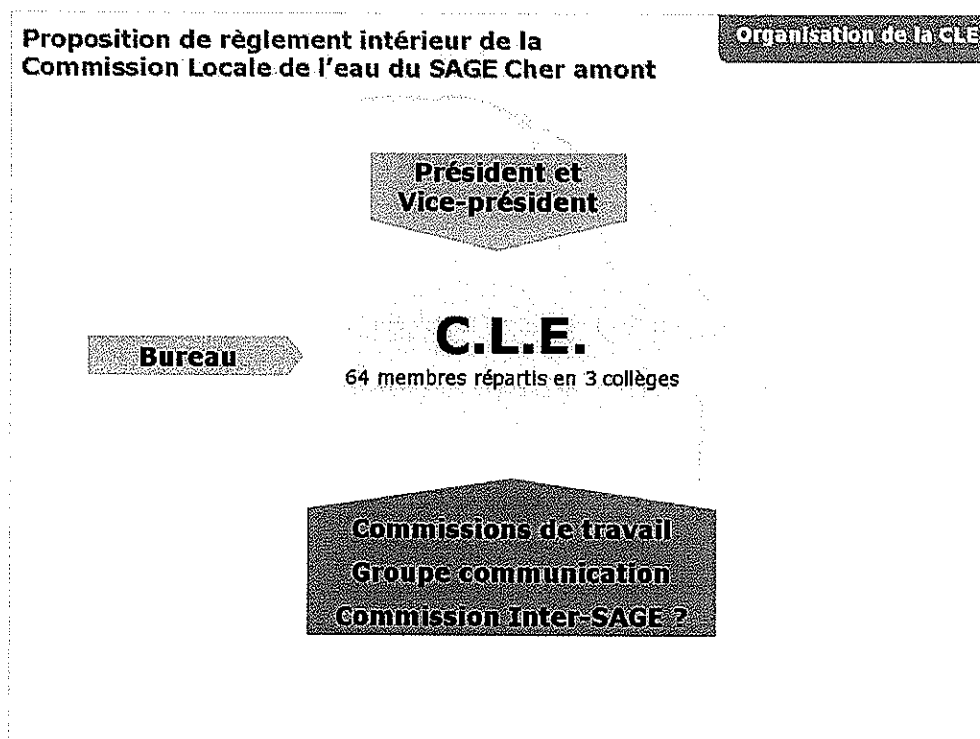
Organisation de la C.L.E.

**Président et
Vice-président**

Bureau

C.L.E.

64 membres répartis en 3 collèges



Proposition de règlement intérieur de la Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont

Organisation de la C.L.E.

Les commissions de travail

- ✓ Géographiques – Thématiques
- ✓ Créées à la demande du bureau à n'importe quel stade de la procédure ;
- ✓ La composition, qui peut être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E., est validée par cette dernière ; 10 à 20 membres sans l'équilibre de la C.L.E. ;
- ✓ Présidées par des membres de la C.L.E. désignés par le Président ;
- ✓ Les rapporteurs désignés par le Président restituent les travaux des commissions devant la C.L.E. ;
- ✓ Mener des réflexions sur des problématiques géographiques ou thématiques prédéfinies afin d'apporter des éléments de réponses nécessaires à la prise de décision par la C.L.E..

Le groupe information et communication

- ✓ Chargé de mettre en place toute action d'information et de communication sur le SAGE (lettres, plaquettes, site Internet, ...).

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

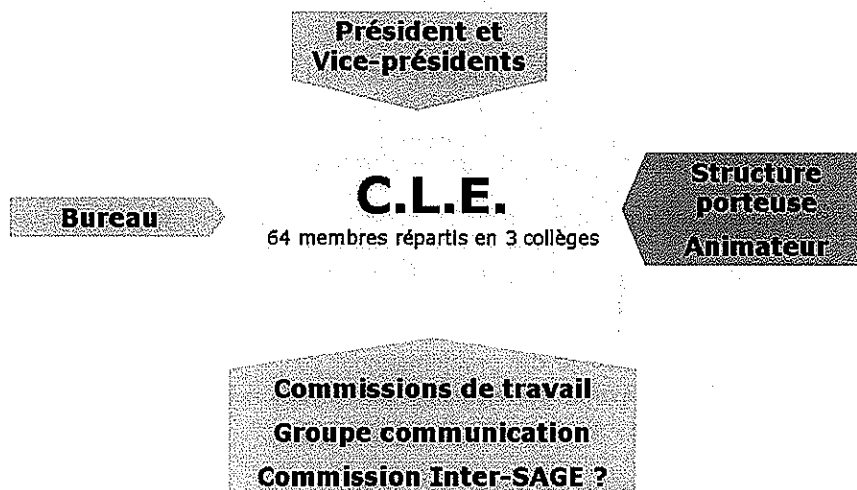
Organisation de la C.L.E

**La Commission Inter-SAGE Cher amont / Cher aval / Sauldre /
Yèvre-Auron**

- ✓ Pas obligatoire, mais préconisée par le SDAGE Loire-Bretagne ;
- ✓ Harmoniser la gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant du Cher ;
- ✓ Composée des Présidents et de certains membres des 4 C.L.E..

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la CLE



**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Organisation de la CLE

La structure porteuse et l'animateur

- ✓ Désignée par la C.L.E., lors de la première réunion ;
- ✓ Missions pendant la phase d'élaboration du SAGE :
 - maîtrise d'ouvrages des études,
 - animation de la procédure,
 - secrétariat administratif,
 - appui administratif et technique.
- ✓ Mise à disposition d'un animateur, placé sous l'autorité du Président de la C.L.E. pour assurer ces missions ;
- ✓ Après l'adoption du SAGE, la structure porteuse et l'animateur peuvent continuer à apporter un appui à la C.L.E. pour la mise en oeuvre, le suivi et la révision éventuelle.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Fonctionnement de la CLE

Convocation, ordre du jour et périodicité des réunions de la C.L.E.

- ✓ La C.L.E. se réunit :
 - autant que de besoin avec au moins une réunion par an,
 - sur convocation du Président,
 - à la demande d'un quart des membres de la C.L.E. sur un sujet précis ;
- ✓ Convocation, ordre du jour et dossiers sont adressés au moins 15 jours avant la réunion ;
- ✓ Objet des réunions :
 - définition du programme de travail,
 - validation des étapes de l'élaboration du SAGE ;
- ✓ Possibilité d'auditionner des experts non membres, à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins 5 des membres de la C.L.E. ;
- ✓ Réunions non publiques, toutefois des personnes extérieures peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs sur invitation du Président ;
- ✓ Les suppléants peuvent assister à toutes les réunions de C.L.E., sans voix délibérative, sauf en cas d'absence du titulaire.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Fonctionnement de la CLE

Délibération et vote

- ✓ Délibérations prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- ✓ Règle non applicable pour l'adoption du règlement intérieur de la C.L.E., et l'adoption, la modification ou la révision du SAGE : Délibérations seulement si le quorum est atteint (2/3 soit 43 membres) sinon seconde convocation (sans quorum) et adoption à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- ✓ Pas de représentation par procuration ;
- ✓ Voix délibérative pour le suppléant qu'en cas d'absence du titulaire ;
- ✓ Votes à main levée sauf :
 - sur demande contraire d'un tiers des membres présents,
 - pour l'élection du Président et du Vice-président ;
- ✓ Registre des délibérations signées par le Président.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

Fonctionnement de la CLE

Le bilan d'activité

- ✓ Rapport annuel présentant les orientations, les travaux, les résultats et perspectives de la gestion de l'eau ;
- ✓ Examiné et adopté en séance plénière de C.L.E. ;
- ✓ Transmis au Préfet Coordonnateur de Bassin, aux Préfets des Départements concernés et au Comité de Bassin.

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

révisions et modifications

Révision et modification du SAGE

- ✓ Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues lors de son élaboration ;
- ✓ Exception : lorsque la modification est demandée par le représentant de l'État pour la réalisation d'un projet d'Intérêt Général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.
 - ↳ le Préfet saisit la CLE qui doit émettre un avis (favorable si approuvé à la majorité des 2/3).

Modification de la composition de la C.L.E

- ✓ La composition peut être modifiée, dans les formes prévues pour sa création, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des 2/3 par la C.L.E..

**Proposition de règlement intérieur de la
Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont**

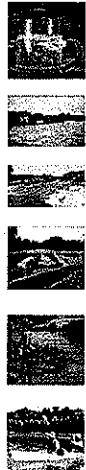
révisions et modifications

Approbation et modification du règlement intérieur

- ✓ La C.L.E. ne peut valablement adopter ou modifier le règlement que si les 2/3 de ses membres sont présents (sinon seconde convocation sans quorum) ;
- ✓ Règlement approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents ;
- ✓ Demande de modification du règlement :
 - par le Président ;
 - par un des membres de la C.L.E., avec attestation du bien fondé de la demande par le bureau ;
 - par 1/4 des membres.
- ✓ Règlement modifié adopté selon les mêmes règles.

Annexe 5

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher amont



Présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE

Calendrier prévisionnel d'élaboration du SAGE Cher amont

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2006				[R]	[R]	←	→	←	→			[R]
	Consultation						CAO		ETAT DES LIEUX			
2007			[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]
	VALIDATION "ETAT DES LIEUX"			DIAGNOSTIC				VALIDATION "DIAGNOSTIC"				
2008	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]
	PLAQUETTE			TENDANCES ET SCENARIOS								
2009			[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]
	STRATEGIE						REDACTION DU SAGE					
2010			[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]	[R]
	REDACTION DU SAGE						APPROBATION DU SAGE					
2011			[R]	[R]	[R]							
	APPROBATION DU SAGE											

R Réunion de la CLE
[R] Réunion du bureau

Annexe 6

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher amont



ETUDE « ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DE LA RESSOURCE EN EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES USAGES DU PERIMETRE SAGE CHER AMONT »

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La circulaire du 15 octobre 1992 définit le contenu des SAGE, et la démarche d'élaboration du SAGE comme :

- ✓ une démarche progressive,
- ✓ fondée sur la concertation,
- ✓ développant une méthodologie pluridisciplinaire,
- ✓ autour de six séquences successives :

1. *État des lieux*
 2. *Diagnostic global*
 3. *Tendances et Scénarios*
 4. *Choix de la stratégie*
 5. *Les « produits » du SAGE*
 6. *Validation finale par la CLE*
- Objet de la prestation présentée**

ETAT DES LIEUX

Objectif : collecter et synthétiser les données existantes ⇨

Territoire étudié : ensemble du périmètre (6750 Km²)

Délaï : 8 mois dont 3 mois de validation

Méthode : inventaire et synthèse des éléments bibliographiques + contacts téléphoniques et entretiens avec les organismes et les acteurs principaux de la gestion de l'eau.

Rendu : rapport et atlas cartographique + Géodatabase

ETAT DES LIEUX

Données à collecter - Liste indicative pouvant être complétée

- | | | |
|----------------------------|---|---|
| ✓ Sur les milieux | — | <ul style="list-style-type: none">- Qualité et quantité des eaux de surface- Inondations- Hydrogéologie- Milieu physique- Ressources piscicoles- Espèces et espaces remarquables- Zones humides |
| ✓ Sur les usages | — | <ul style="list-style-type: none">- AEP- Industrie- Agriculture- Assainissement- Loisirs et Tourisme |
| ✓ Socio-économiques | — | <ul style="list-style-type: none">- Acteurs- Démographie- Occupation des sols- Démographie- Activités économiques- Politiques locales- Politiques « Eau » et « Environnement »- Coûts de la gestion de l'eau |



DIAGNOSTIC

Objectifs : analyser les données recueillies afin :

- ✓ d'estimer le potentiel patrimonial des milieux aquatiques
- ✓ d'expliquer les altérations quantitative et qualitative de la ressource
- ✓ d'appréhender les interactions Ressources / Usages et Usages / Usages
- ✓ d'identifier les atouts et faiblesses du territoire, les convergences / divergences d'intérêts entre les acteurs



Identifier et hiérarchiser les enjeux et les problèmes liés à la gestion de l'eau et des milieux

Méthode : analyse transversale et pluridisciplinaire des données + réunions de commissions de travail (thématiques ou géographiques) + entretien particulier

DIAGNOSTIC

Territoire étudié : ensemble du périmètre mais analyse à l'échelle des sous-bassins

Délai : 8 mois dont 3 mois de validation

Rendus : rapport et atlas cartographique



DOCUMENT DE COMMUNICATION

Objectif : réaliser une communication efficace et synthétique sur les conclusions de l'état des lieux et du diagnostic validés

Type de document : Synthèse illustrée de quelques pages, rédigée dans un langage concis, simple et précis

Public visé : acteurs de la gestion de l'eau voire grand public (à valider)

Délai : 2 mois

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Réunion de la CLE
- Réunion du bureau

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2006				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	← Consultation →		← CAO →				<input type="checkbox"/>
											État des	
2007			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lieux		Validation			Diagnostic				Validation		
2008	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>									
	Plaquette											

✓ **Suivi de l'étude**

- par l'animateur par des contacts réguliers avec le bureau d'études
- par le Bureau lors de réunions intermédiaires
- création d'un comité de pilotage ? (à décider)

✓ **Validation de l'étude**

- délai de 3 mois pour chaque phase (état de lieux et diagnostic)
- validation par le bureau puis la CLE
- rapport « papier » transmis à tous les membres de la CLE (version informatique ?)

